



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 130218

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants au sujet de la Légion d'Honneur. Cette distinction est la plus haute décoration honorifique française. Elle a été instituée le 19 mai 1802 par Napoléon Bonaparte et récompense depuis ses origines les mérites éminents militaires ou civils rendus à la Nation. Selon un récent sondage, à la question « la Légion d'Honneur a-t-elle encore un sens ? », il apparaîtrait que selon 92 % des personnes interrogées la réponse serait « non ». Aussi, elle souhaite savoir comment le Gouvernement réagit aux résultats de ce sondage.

Texte de la réponse

Contrairement au résultat de l'enquête d'opinion évoquée par l'honorable parlementaire, un sondage effectué les 12 et 13 septembre 2011 par l'institut CSA à la demande du ministère de la défense et des anciens combattants fait apparaître que 68 % des Français interrogés qualifient la Légion d'honneur de valorisante. Selon cette même étude, 52 % d'entre eux considèrent que cette décoration ne revêt pas un caractère suranné et 59 % s'opposent à l'idée qu'elle serait inutile. Les ressortissants du ministère de la défense et des anciens combattants sont en ce qui les concerne particulièrement sensibles au prestige qui s'attache à une nomination ou une promotion dans le premier ordre national, venant récompenser des mérites éminents acquis au service de la nation, soit à titre civil, soit sous les armes. D'une manière plus générale, le ministre de la défense et des anciens combattants ne dispose pas d'éléments suffisamment précis et argumentés afin de commenter ou d'analyser les appréciations que peuvent porter sur cette haute distinction les représentants de catégories socioprofessionnelles ne relevant pas de son domaine de compétence.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130218

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2179

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3822